

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022
Délibération N° 2022/023
Attribution de récompenses et d'aides relatives aux
projets portés par la Maison de Quartier St Jean

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La bourse au permis :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

La formation et le passage de cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 18 à 25 ans et dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

La procédure de sélection est opérée par un « jury » composé d'élus, et de membres d'une commission technique (municipale et extramunicipale).

Nombres de jeunes concernés : une vingtaine jeunes âgés de 18/25 ans

Objectifs :

- Permettre l'insertion sociale de personnes en difficulté.
- Accompagnement de jeunes exposés à la délinquance.
- Implication dans l'obtention d'un permis de conduire.
- Donner de son temps au profit d'une association à but social ou humanitaire.

Territoires concernés :

Ajaccio et l'ensemble du territoire communautaire

La ville d'Ajaccio prendra en charge une vingtaine de jeunes :

- Les forfaits 20 heures de conduite.
- L'accompagnement à l'examen pratique.

Ce projet est soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

Le nombre de jeunes pourra être augmenté en fonction des subventions obtenues.

Les brigades vertes :

La mise en place d'une brigade verte estivale s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation. Elle s'adresse à des personnes âgées de 14 à 17 ans et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social. Elle vise aussi à dynamiser le partenariat local.

Nombres de jeunes concernées : 10 jeunes volontaires de 14 à 17 ans (la parité devra être respectée).

Ils seront sélectionnés par un jury composé de l'équipe d'animation de la Maison de Quartier, du Directeur Jeunesse et Vie des Quartiers, de partenaires de la structure œuvrant dans le secteur de la jeunesse et de la prévention.

Objectifs :

- Permettre un rapprochement entre les habitants.
- Sensibiliser à l'importance du cadre de vie, de l'environnement, de l'écologie et du vivre ensemble.
- Créer un lien inter générationnel.
- Retrouver le goût du travail et de l'effort.

Chaque jeune se verra attribuer à l'issue de l'opération :

- Des bons d'achat matériel de sport, informatique ou d'accès à la culture.

Ce projet est soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

5 raisons de ne pas crack-er :

Cette manifestation se déroule sur deux semaines et s'articule autour des 5 axes suivants à travers la mise en place de nombreuses activités et ateliers :

- Information, avec nos partenaires de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (colloque, questions-réponses...).
- Education, avec la participation des enseignants et des élèves de 4e du Lycée Laetitia Bonaparte.
- Social et Prévention avec nos partenaires de la Fédération des Associations Laïques et Éducation Populaire 2A (échanges, ateliers autour de l'estime de soi, discussions sur la citoyenneté, rappels à la loi...).
- Sport, avec l'équipe d'animateurs sportifs du Centre Social (tournoi, découverte de nouveaux sports...).
- Culture, avec les partenaires de la médiathèque Saint Jean (projection de films et documentaire suivis de débats).

Nombre de jeunes concernés : 5 classes de 4^e du collège Laetitia (environ 130 jeunes de 12 à 14 ans)

Chaque jeune se verra remettre des goodies en lien avec l'opération (t-shirts, clés USB...)

Ce projet est soutenu par la MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).

Les paniers solidaires :

Le centre social Saint-Jean depuis maintenant quatre ans a mis en place un projet pour distribuer des paniers solidaires à Noël.

Ce travail effectué en collaboration avec l'assistante du secteur (CIAS) permet aux familles les plus démunies de bénéficier d'un panier-repas afin de les aider durant cette période. Les bénéficiaires sont orientés par les travailleurs sociaux du CIAS.

Lors de la remise des paniers solidaires, les usagers sont invités à découvrir le centre social et les activités proposées. C'est aussi un temps d'échange privilégié pour ces personnes en situation d'isolement.

Partenariat :

Réseau des assistantes sociales du secteur du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Collectivité De Corse.

Nombres de familles concernées : 50

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier Saint-Jean (Bourse au permis, Brigades vertes, 5 raisons de ne pas crack-er, les paniers solidaires)

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du BP 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022,

AUTORISE

Le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier St Jean (Bourse au permis, Brigades vertes, 5 raisons de ne pas crack-er, les paniers solidaires)
Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2022.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

